

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Alexandra Noël-Blanchette

<https://www.cadre21.org/membres/eaeaf051588740572b914d1c>

Date d'obtention : 2024-04-08 15:00:50

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La méthode Sexto permet l'uniformité de nos interventions. De plus, celle-ci permet de bien distinguer les rôles de chacun (école, police, DPCP). En suivant les trois premières étapes préliminaires, cela nous permettra de faire la lumière entre une situation ayant été commise de façon impulsive ou une situation s'apparentant à un acte malveillant. Dans les deux cas, la situation sera prise en charge différemment.

En premier lieu, l'intervenant de l'école doit gérer la situation avec bienveillance et dans le respect de chacun. Il doit s'assurer de remplir les grilles donnant accès à l'information requise dans de telles situations (amorce, nature, intentions et étendue). Chaque personne doit être rencontrée de façon individuelle (victime et témoins s'il y a lieu). Lorsque les informations sont recueillies, il sera possible pour l'intervenant de conclure s'il s'agit d'un acte impulsif ou d'un acte malveillant. C'est à ce moment qu'une rencontre avec l'investigateur aura lieu ou non, pour remplir la grille d'évaluation de l'incident. Dans tous les cas, les appareils électroniques doivent être confisqués et le service de police doit être informé.

De plus, il est important de ne jamais consulter/ regarder toutes images/ vidéos intimes, et cela tout au long du processus d'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Malgré le fait que les trois mises en situation impliquaient l'envoi de photos intimes, chacune des mises en situation a été traitée différemment. Chaque petit détail est important et, à tout moment, les détails récoltés peuvent modifier la direction que prendra notre processus d'intervention. C'est pour cette raison qu'il est important de prendre le temps de bien effectuer chacune des étapes de la trousse Sexto. Chaque situation est unique et doit être traitée en fonction des éléments récoltés.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'un intervenant se retrouve devant ce genre de situation, l'ensemble des étapes sont délicates. L'intervenant doit s'assurer de bien jouer son rôle en étant empathique, bienveillant, réconfortant et sans jugement. Ce genre de situation est délicate pour une jeune victime, d'où l'importance de garder la confiance de l'élève.

En milieu scolaire, notre mandat est d'éduquer nos jeunes et de les sensibiliser à ce genre de situation. Notre objectif commun est également d'assurer la sécurité, l'intégrité et le bien-être de chacun. Il est donc primordial d'appliquer avec délicatesse la méthode Sexto. Dans toutes situations, il est important de ne jamais consulter les images/ vidéos intimes et de toujours informer notre service de police, pour permettre la suite de l'intervention.

Également, l'aide-mémoire étant fourni dans la trousse d'intervention Sexto est un bon outil nous permettant de bien prendre en charge la situation se présentant à nous.